

Levallois, le 22 septembre 2006

Service Affiliation - Immatriculation - Recouvrement des cotisations / SCAIR

CIRCULAIRE N° 20/2006

OBJET - Rachat d'années incomplètes et d'années d'études

DESTINATAIRES : Associations, congrégations et collectivités religieuses.

↳ RAPPEL DU DISPOSITIF ANTERIEUR

Le droit au rachat d'années d'études et d'années incomplètes a été créé par la loi du 21 août 2003 portant réforme de la retraite.

La période transitoire de mise en œuvre et le nouveau dispositif s'est achevé au 31 décembre 2005 et a fait l'objet des circulaires n° 12/2004 du 14 mai 2004 et n° 5/2005 du 14 janvier 2005.

Ces circulaires vous précisait que le rachat était autorisé pour les personnes âgées d'au moins 54 ans et de moins de 60 ans en 2004 et ce, selon un barème progressif en fonction de l'âge.

↳ GENERALISATION DU DISPOSITIF ET BAREME POUR 2006

■ Qui est concerné ?

Depuis le 1^{er} janvier, ce dispositif de rachat est généralisé aux assurés des régimes de retraite de base du secteur privé âgés de 20 à 60 ans (*vous n'y avez pas droit si vous êtes déjà pensionné ou si vous avez déjà effectué un précédent versement pour 12 trimestres*).

Le régime des cultes est donc concerné et la possibilité de rachat qui était limitée aux personnes âgées d'au moins 54 ans est ouverte **dès l'âge de 20 ans** et ce jusqu'à 65 ans.

■ Quelles périodes sont prises en compte ?

D'abord, **les années incomplètes** qui ont donné lieu à affiliation au régime des cultes, à quelque titre que ce soit (cotisations obligatoires, volontaires, périodes assimilées), n'ayant pu permettre de valider **4 trimestres** d'assurance vieillesse.

Mais aussi, **les années d'études supérieures** accomplies au sein des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes préparatoires du second degré. L'assuré doit avoir obtenu un diplôme français ou un diplôme équivalent délivré par un Etat membre de l'Union Européenne.

L'admission dans une grande école ou une classe préparatoire est assimilée à l'obtention d'un diplôme.

Durant la période d'études, l'intéressé ne doit pas avoir été affilié à un régime obligatoire de retraite.

Cette possibilité de rachat s'adresse en particulier aux ministres des cultes qui ont suivi des études supérieures et théologiques.

■ Limitation à la possibilité de rachat

Nous vous rappelons que la possibilité de rachat reste limitée à un maximum de trimestres au nombre de 12 et à 4 par année civile.

■ NOUVEAU : le choix optionnel de l'assuré

Considérant le rapprochement législatif et réglementaire du régime des cultes avec le régime général qui a pour effet d'introduire un taux de pension variable à partir de 60 ans pour les assurés du régime des cultes, l'assuré qui souhaite racheter des annuités, a le choix entre :

- *un versement au titre du seul taux, ce qui contribue à atténuer le coefficient de minoration (décote) mais n'est pas pris en compte pour la détermination de la durée d'assurance dans le calcul de la pension ;*

- *un versement au titre du taux **ET** de la durée d'assurance, ce qui contribue non seulement à atténuer le coefficient de minoration mais qui est également retenu pour le calcul de la durée d'assurance.*

■ **Sur quelle base peut s'effectuer votre rachat ?**

Pour des raisons de publication tardive du décret, nous n'avons pu vous indiquer les montants de rachat de trimestres. Ceci est chose faite. Nous vous joignons en annexe, ce nouveau barème qui est propre au régime des cultes pour l'année 2006.

Selon le choix que vous effectuerez, le barème comporte deux colonnes : l'une correspondant au taux seul, l'autre au taux et à la durée d'assurance.

Nous attirons votre attention sur l'année 2006 qui présente des dispositions plus favorables.

Les assurés d'au moins 20 ans et de moins de 54 ans en 2004 qui présentent leur demande en 2006 bénéficient d'un barème de rachat plus avantageux, puisque l'âge retenu dans le barème 2006 pour déterminer le coût de rachat d'un trimestre est diminué de deux ans.

■ **Modalités de versement**

Pour l'application de ce barème, la CAVIMAC prendra en compte (sauf pour les demandes reçues avant le 18 juillet) l'âge de l'assuré à la **date d'acceptation de sa demande**, et non plus à la date de la première manifestation de l'assuré.

Lorsque le rachat ne porte que sur 1 trimestre, l'assuré doit s'acquitter de son paiement en une seule fois.

Au-delà, un échelonnement de paiement est possible sur l'année civile ; les sommes restant dues à l'issue de chaque année seront majorées.

Les échéances sont alors mensuelles et d'un égal montant déterminé comme suit :

- *de 2 à 8 trimestres acceptés par la Caisse : l'échelonnement peut se faire sur un an ou sur trois ans, soit 12 ou 36 mensualités ;*

- de 9 à 12 trimestres : l'échelonnement peut s'effectuer dans ce cas sur 1 an, 3 ans ou 5 ans, soit 12 ou 36 ou 60 mensualités.

L'assuré doit préciser son choix au moment de sa demande, choix qui lui sera confirmé par la CAVIMAC (ci-joint imprimé de demande de rachat de trimestres).

↪ **DEDUCTIBILITE FISCALE DU VERSEMENT POUR RACHAT**
(rappel)

Les sommes versées pour le rachat d'années d'études supérieures ou d'années insuffisamment cotisées, sont totalement déductibles du revenu imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu (CGI article 83, 1°).

*
* *

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le SCAIR par téléphone au 01.49.68.57.53 ou par télécopie au 01.47.31.54.80.

Merci d'avance.

LE DIRECTEUR

J. DESSERTAINE

Régime des cultes

Barème 2006 - Versement pour un trimestre (en €)

AGE EN 2006	TAUX SEUL	TAUX et proratisation	AGE EN 2006	TAUX SEUL	TAUX et proratisation
20	563	834	43	1244	1843
21	575	852	44	1280	1897
22	587	870	45	1316	1950
23	600	888	46	1352	2003
24	627	929	47	1387	2056
25	655	971	48	1423	2109
26	684	1014	49	1459	2162
27	713	1057	50	1494	2214
28	743	1101	51	1529	2265
29	773	1146	52	1563	2316
30	804	1192	53	1597	2366
31	835	1238	54	1631	2417
32	867	1285	55	1666	2469
33	899	1332	56	1700	2519
34	931	1380	57	1732	2567
35	964	1428	58	1762	2612
36	997	1477	59	1790	2652
37	1031	1527	60	1816	2691
38	1065	1579	61	1778	2635
39	1101	1631	62	1739	2577
40	1136	1684	63	1698	2516
41	1172	1737	64	1654	2452
42	1208	1790	65	1609	2385

